



RAPPORT D'ACTIVITE 2017

I. PRÉAMBULE

Le 30 mars 2017, Mme Esther Weber Kalbermatten, Cheffe du Département de la Santé, a accusé réception du rapport d'activité 2016 de la Commission de surveillance des professions de la santé (ci-après CSPS).

Elle a remercié chaleureusement les membres pour leur travail, relevant le nombre important de nouveaux dossiers et constatant le nombre stable de préavis rendus par rapport à l'année précédente.

La Cheffe de Département a constaté que les dossiers examinés par la CSPS relèvent du contentieux, un seul d'entre eux ayant pu être transmis à la médiatrice.

Mme Weber Kalbermatten a observé que le déficit de la CSPS avait dépassé de 40% le budget prévu et a demandé au Service de la Santé publique d'en examiner les causes. La suggestion de la CSPS d'instaurer une permanence n'a pas été retenue. Ce rôle ainsi que celui de prendre des mesures provisionnelles étant dévolus au SSP.

La Cheffe de Département a regretté que le système d'accès aux documents online de la CSPS n'ait pu être mis en place durant l'année. Elle a encore précisé que, s'agissant de la proposition de la CSPS d'ajouter les techniciens dentistes à la liste des autres professions de la santé, son opportunité serait examinée dans le cadre de la révision de la Loi sur la santé.

* * *

Conformément à l'Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance (ci-après OEPS ; art. 31) les membres permanents et suppléants de la CSPS se réunissent ce jour en plénière pour rendre rapport au Conseil d'Etat sur l'activité de l'année écoulée.

II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2017

1. Membres

La Commission de surveillance est dotée de 35 membres :

- une présidente, deux greffiers-juristes,
- dix représentants des professions médicales (dont la moitié de suppléants),
- dix-sept représentants des autres professions de la santé (dont quatre suppléants) et
- 5 représentants des patients (dont deux suppléants).

En ce qui concerne sa composition en 2017, Mme Thérèse Zenhäusern, représentante suppléante des psychologues-psychothérapeutes a fait valoir un départ anticipé et a été remplacée par Mme Maria Gabriella Werlen-Butera en cours d'année.

D'autres membres ont souhaité quitter leur fonction à l'issue de cette législature, à savoir : Mme Marie-Jeanne Gard Meichtry, représentante suppléante des pharmaciens, Mme Franziska Lutz, représentante des patients, Mme Kathrin Ritler Karlen, représentante suppléante des infirmiers, Mme Christine Studer, représentante des logopédistes, M. Yves Yerly, représentant des ambulanciers. La CSPS les remercie pour leur activité au sein de la Commission. Leurs remplaçants dès 2018 ont été nommés par décision du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017.

Enfin, l'échéance des mandats successifs au sein de la Commission - limité à 12 ans au maximum - est survenue pour un membre représentant les psychologues-psychothérapeutes, Mme Emmanuelle Franzetti. La CSPS la remercie vivement pour son engagement durant toutes ces années.

2. Réunions

La CSPS s'est réunie :

- en plénière à Viège et
- six fois pour des séances ordinaires de délibération à Sion.

Il y a eu plusieurs séances de délégation d'instruction à Martigny permettant l'analyse de dossiers spécifiques avec un représentant de la profession concernée, un représentant des patients, le(la) greffier(ière)-juriste en charge du dossier et la présidente. A ce titre, il faut souligner l'importance primordiale de l'implication des membres concernés qui analysent les dossiers soumis au regard de leur profession, de leur expérience ou encore de la défense des droits des patients.

Par ailleurs, la Présidente a convoqué à Martigny à six reprises les greffiers-juristes pour des avis juridiques, la finalisation des dossiers soumis à délibération et la mise en œuvre des exigences du SSP.

Enfin, le Service de la Santé publique, par sa section juridique, a initié deux réunions à Sion et une à Martigny en 2017 afin de commenter les activités de la CSPA.

3. Dossiers traités

Durant l'année 2017, la CSPA est intervenue dans 93 dossiers, assurant le suivi de 58 procédures en cours et ouvrant 35 nouvelles procédures, ce qui constitue un nombre important mais à peine plus élevé que celui des affaires traitées l'année précédente.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers d'instruction traités	37	39	66	91	93
Nombre de dossiers ouverts	23	17	36	35	35

Concernant la saisine de la CSPA :

- Dix-sept nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une saisie formelle par le Service de la Santé publique : ils faisaient suite à trois plaintes et quatorze dénonciations ou signalements.
- Dix dénonciations, quatre plaintes et un signalement ont été adressés directement à la Commission. La CSPA a encore traité trois dossiers relatifs à des dossiers médicaux de patients dont le professionnel est décédé.

Malgré la proposition quasi systématique de médiation avant l'ouverture d'une l'instruction, la CSPA n'a pu transmettre aucun de ces dossiers à la médiatrice principale.

Non compris dans les dossiers d'instruction susmentionnés, la Présidente a examiné et répondu à une douzaine d'interpellations de patients, de professionnels de la santé et du SSP concernant notamment la compétence de la CSPA, la procédure disciplinaire, les autorisations de pratiquer et le cadre légal relatif aux pratiques alternatives, aux dénominations professionnelles, en matière de publicité, de levée du secret professionnel et de tenue des dossiers médicaux.

4. Décisions / Préavis

Un accent particulier a été mis cette année sur l'optimisation des processus d'organisation interne de la CSPS – bien que tous les intervenants agissent de manière ponctuelle et en fonction de leurs disponibilités - afin de permettre la délibération sur 4 à 5 dossiers à chaque séance, soit au minimum 20 par an.

En 2017, la Commission a terminé l'instruction de 39 dossiers.

Six dossiers ont abouti à une lettre d'injonction ou de rappel du cadre légal. Trois décisions dont deux de non-entrée en matière et une de classement ont été rendues par la CSPS.

	2013	2014	2015	2016	2017
Décision de non-entrée en matière		1	3	3	2
Décision de classement	5	6	1	1	1
Ordonnance de procédure		2	1	1	
Injonctions	-	-	7	6	6
Total	5	9	12	11	9

Durant l'année écoulée, la CSPS a rendu 30 préavis à l'intention du Département.

	2013	2014	2015	2016	2017
Préavis de sanction	1		3	8	20
Préavis de classement	10	2	8	7	9
Préavis autres mesures	1		1		1
Total des préavis	12	2	12	15	30

Les dossiers pour lesquels la CSPS a rendu des préavis ou des décisions (33 en 2017) concernent les questions et les professions suivantes :

	Violation des devoirs professionnels ou des droits des patients	Publicité	Violation des obligations professionnelles	Dénomination Professionnelle Autorisation de pratique
Médecins-dentistes	1 décision de non-entrée en matière 1 préavis de classement 4 préavis de sanction		1 préavis de classement	
Médecins chirurgiens	1 décision de classement 3 préavis de sanction			
Médecins psychiatres	1 décision de non-entrée en matière			
Médecins ophtalmologues	1 préavis de sanction 2 préavis de classement		2 préavis de sanction	
Médecins oncologues	1 préavis de classement			
Médecins	4 préavis de sanction 2 préavis de classement	1 préavis de sanction	2 préavis de sanction	
Opticien			1 préavis de sanction	
Physiothérapeute				1 préavis de sanction
Equipe soignante	2 préavis classement			
Pratiques alternatives (médecine naturelle, technicien dentiste)		1 préavis de sanction		1 préavis de sanction pénale administrative

5. Dossiers de professionnels de la santé décédés

En 2017, la CSPS a dû examiner le sort des dossiers de soins de trois professionnels de la santé décédés (art. 30 al. 2 LS) avec leur succession. Pour l'un d'entre eux, la CSPS a reçu des dossiers incomplets (supports administratifs électroniques et quelques annexes physiques à répertorier afin de pouvoir les remettre aux patients sur requête). Pour les deux autres, des recherches sont en cours afin de déterminer où se trouvent les dossiers de soins.

6. Consultations

La Commission n'a pas été consultée en 2017 pour un éventuel projet de révision législative.

Le Service de la santé publique lui a demandé de prendre position sur les différentes dénominations utilisables par les médecins-dentistes sur la base du projet de recommandations du bureau pour la formation post-grade (BZW) de la SSO (art. 74 LS).

7. Echanges avec les partenaires

La CSPS, par sa présidente, a participé à deux reprises au Forum d'échange et de discussion avec les patients et les proches organisé par l'Hôpital du Valais et portant sur la construction collective du soin et les ressources quand la relation tourne mal. A l'occasion de cette seconde rencontre, les activités de la CSPS y ont été présentées et les participants ont pu découvrir par l'intermédiaire du Médecin cantonal l'instauration d'un ombudsman de la santé et du social.

La Présidente a également participé à la demi-journée organisée par l'OVS et dont le thème était « Qualité des soins : comment l'évaluer et l'améliorer ? ».

III. **MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU ORGANISATIONNELLES**

1. Emoluments, frais et dépens

La requête de modification de l'art. 49 de l'Ordonnance (OEPS) concernant les émoluments, frais et dépens a été concrétisée (voir ci-dessous) et entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018 :

Art. 49 Emoluments, frais et dépens

1 Les prestations que le département ou que la commission de surveillance, ses sous-commissions et le(s) médiateur(s) fournissent en application de la présente ordonnance, notamment pour la délivrance d'autorisations et autres décisions, pour des inspections et des contrôles ainsi que les frais occasionnés par une procédure et les dépens peuvent faire l'objet d'un émolument dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté sous réserve de l'alinéa 2.

2 Les causes instruites par la commission de surveillance concernant d'éventuelles violations des droits des patients sont gratuites pour les patients, sous réserve de témérité ou de légèreté. *

3 Pour les professionnels de la santé, l'émolument perçu pour les décisions rendues sur instruction de la commission est fixé en fonction de l'ampleur et de la difficulté des causes: *

- a) jusqu'à 500 francs pour les causes simples;
- b) 500 à 1'000 francs pour les causes ordinaires;
- c) 1'000 à 2'000 francs pour les causes complexes.

Les frais d'expertises s'ajoutent à l'émolument.

4 Aucun émoulement n'est perçu lorsqu'aucune violation des devoirs professionnels n'est retenue.

2. Budget

Comme le prévoit l'art. 32 de l'OEPS, le Département de la santé et de l'action sociale garantit le déficit de la CSPS pour les frais liés à l'exécution de l'ordonnance. Les modalités d'indemnisation des membres sont définies dans un cahier des charges créé le 14 février 2008 et mis à jour une première fois le 16 octobre 2014. Au titre de l'indemnisation des membres, le cahier des charges prévoit que ces derniers doivent fournir individuellement un décompte semestriel ou annuel au Service de la santé publique.

Dès 2016, le SSP a tout de même requis de la CSPS l'établissement d'un budget global. Pour ce premier exercice, les greffiers-juristes et la soussignée ont détaillé, chiffré et justifié les diverses activités de la CSPS. Ils ont établi un projet de budget à hauteur de Fr. 130'000.-. Cependant, le budget octroyé a été limité à une enveloppe de Fr. 80'000.- (+ Fr. 10'000 pour les mandats d'expertise). Ce chiffre a été calculé sur la base du traitement de 40 dossiers malgré le fait que les dossiers traités en 2015 s'élevaient déjà à 66.

N'étant pas en mesure de contrôler l'ensemble des coûts de la CSPS, la Présidente a proposé d'instaurer une permanence qui aurait permis de circonscrire une grande partie des activités à un temps dédié. Cette proposition n'a pas été retenue par la Cheffe de Département.

Les comptes 2016 établis par le SSP constatent des dépenses à hauteur de Fr. 117'000.-. Sommée de fournir des explications, la Présidente a exposé à la Cheffe de Département qu'en 2016, 91 dossiers ont été traités dont 35 nouveaux, cette tâche à elle seule contribuant à augmenter l'activité de la CSPS de plus de 35% par rapport à 2015. La CSPS a également mentionné que des activités extraordinaires avaient dû être assumées à savoir environ 20'000 dossiers médicaux de trois médecins décédés qui ont dû être récupérés, répertoriés, classés, détruits, distribués ou stockés. N'ayant pas les chiffres de tous les membres mais se basant sur les siens, la présidente a pu établir qu'en moyenne annuelle elle consacrait par dossier 2.4 heures et son secrétariat 2.1 heures, soit Fr. 554.-. La Commission constate que ce montant est largement inférieur aux Fr. 2'000.- ayant servi à l'estimation du budget global octroyé.

Mme Weber-Kalbermatten ne s'est pas prononcée sur ces explications et a réitéré le 16 juin 2017 que le budget 2017 octroyé le 3 mai 2017 était maintenu à Fr. 80'000.-.

La Commission remarque que les limites imposées du budget 2017 devraient conduire à une sélection des tâches à effectuer mais elle peine à distinguer sur quels critères ces choix devraient être faits. Par ailleurs, ce budget limité ne permet pas de poursuivre les améliorations envisagées afin de traiter en priorité les dossiers « anciens » (58 en 2017) en plus des « nouveaux » (35 en 2017).

N'étant pas à ce jour en possession des comptes 2017, la CSPA ne peut que souligner que les préavis rendus en 2017 s'élèvent à 30 ce qui correspond au double de l'année 2016 et témoigne de l'activité soutenue déployée en 2017.

Enfin, les membres prennent note que, depuis le 20 octobre 2017, le cahier des charges a été mis à jour et qu'il prévoit dorénavant qu'un budget annuel comprenant les indemnités, les frais et mandats d'expertise sera notifié à la CSPA par le Département sur la base du budget octroyé par le Grand Conseil. La présidente est ainsi chargée dorénavant de veiller à ce que ce budget soit respecté. Si en cours d'année elle devait constater que le nombre de dossiers à instruire s'annonce exceptionnellement important, ou que certains dossiers requièrent une procédure extraordinaire et/ou des dépenses exceptionnelles, elle devrait solliciter sans délai un budget supplémentaire au SSP. A cette fin, les membres fourniront un premier décompte après six mois d'activité à la Présidente.

3. Cahier des charges

Le Cahier des charges de la CSPA a non seulement fait l'objet d'une mise à jour par le Département concernant les indemnités frais et émoluments décrites ci-avant mais également concernant les communications et la procédure. La Commission se conformera à ces nouvelles exigences administratives et espère qu'elles seront chiffrées et retranscrites dans le budget à venir.

4. Ombudsman de la santé et du social

Une nouvelle ordonnance mettant en place un ombudsman de la santé et des institutions sociales dès le 1^{er} janvier 2018 a été publiée le 24 novembre 2017. La CSPA n'ayant pas été sollicitée à ce sujet, elle reste dans l'attente de découvrir les modifications que cela induira dans sa pratique. Elle peut d'ores-et-déjà constater que les dispositions de la Loi sur la santé (art. 42 à 48) régissant la médiation ont été abrogés et remplacés par les art. 10 à 12 de la nouvelle ordonnance.

IV. OBJECTIFS EN 2018

La Commission définira les accès online spécifiques de chacun aux fichiers de la CSPS sur une plateforme externe afin de diminuer les impressions, emails avec annexes et courriers.

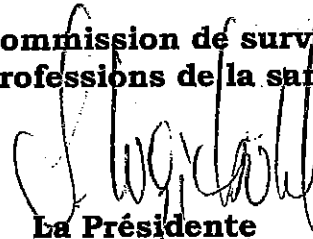
V. CONCLUSION ET DIVERS

Les membres maintiennent leur engagement au sein de cette Commission disciplinaire indépendante au service tant des patients que des professionnels de la santé afin de garantir leurs droits et obligations.

Pour de plus amples renseignements, la soussignée se tient à disposition du Conseil d'Etat.

Martigny, le 22 février 2018

**Pour la Commission de surveillance
des professions de la santé :**



**La Présidente
Sylvie Luginbühl**